



Attestation de transport direct
dans le respect du cahier des charges ACERSA



**AMENAGEMENT AUX MOUVEMENTS D'ANIMAUX
EN PENSION A PARTIR DU 15/03/2021.**

Version 22/03/2021

Validée le :

La tuberculination à l'introduction est OBLIGATOIRE pour les bovins provenant 09 – 14 – 16 – 17 – 19 – 2B – 21 – 24 – 30 – 33 – 40 – 47 – 49 – 50 – 59 – 61 – 62 – 64 – 65 – 72 – 76 – 82 – 87.

Coordonnées de l'élevage propriétaire : CODE 94

A compter du 10/02/2021, aucun aménagement aux mouvements des animaux (y compris pensions) en provenance de Saône-et-Loire ne sera accepté.

N° de cheptel : Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse : Commune :

PRISE DE SANG : dans les 15 jours avant le départ des animaux de leur cheptel d'origine (sous condition d'isolement). **Joindre les copies des cartes vertes et une copie de ce document aux prélèvements.**

PRISE DE SANG : entre 0 et 15 jours après l'arrivée des animaux dans le cheptel de pension. **Ce document et les cartes vertes doivent suivre les tubes de sang au Laboratoire.**

Je certifie avoir chargé mes animaux dans un véhicule lavé et désinfecté.

Je soussigné GAEC/EARL/MR/MME..... certifie avoir mis ce jour les bovins de la liste ci-dessous :
 Nombre de bovins : _____ (en cas de nécessité, remplir la liste au dos)

N° National OBLIGATOIRE (à 10 chiffres)			
1.	6.	11.	16.
2.	7.	12.	17.
3.	8.	13.	18.
4.	9.	14.	19.
5.	10.	15.	20.

Au retour de mes animaux, je m'engage à réaliser une prise de sang entre 16 et 30 jours après leur arrivée.

Fait à Le :

Signature de l'éleveur d'origine :

Transport par : **éleveur d'origine** **éleveur destinataire**

Je soussigné GAEC/EARL/MR/MME..... certifie avoir transporté les animaux entre les deux élevages sans rupture de charge Et qu'aucun autre bovin n'a été en contact avec ce(s) bovin(s) pendant le transport.

Immatriculation du véhicule _____ type

Fait à Le :

Signature :

Coordonnées de l'élevage qui prend les animaux en pension :

N° de cheptel : Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse : Commune :

Nombre de bovins introduits :

PRISE DE SANG : dans les 15 jours avant le départ : **ce document doit être retourné dans les 7 jours maximum après l'arrivée et joindre les cartes vertes et les résultats d'analyses IBR.**

PRISE DE SANG : entre 0 et 15 jours après l'arrivée : **ce document doit être joint avec les prélèvements.**

IMPORTANT : Il doit obligatoirement accompagner les cartes vertes datées et signées par le vendeur et remplies au dos par l'acheteur.

Fait à Le :

Signature de l'éleveur destinataire :